Informations de base

2022/0165(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HOMS GINEL Alicia (S&D)	24/06/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive GEUKING Helmut (EPP) ORVILLE Max (Renew) D'AMATO Rosa (Greens /EFA) SZYDŁO Beata (ECR) BILDE Dominique (ID)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0241	Résumé
22/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2022	Vote en commission		
12/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0243/2022	

17/10/2022	Débat en plénière		
18/10/2022	Décision du Parlement	T9-0359/2022	Résumé
18/10/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0165(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	EMPL/9/09128

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.279	04/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.770	29/08/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0243/2022	12/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0359/2022	18/10/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0241	23/05/2022	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)658	07/12/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3479/2022	21/09/2022	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2022/0165(NLE) - 18/10/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 363 voix pour, 233 contre et 35 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements et a invité la Commission à **modifier en conséquence sa proposition**. Il a demandé une nouvelle fois **d'être associé** à la définition des lignes directrices intégrées au niveau de l'Union sur un pied d'égalité avec le Conseil, en vue de renforcer la prise de décision démocratique.

Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d'œuvre

Le Parlement a souligné que les États membres devraient :

- promouvoir le **plein emploi fondé sur une économie sociale de marché compétitive, innovante et durable** et soutenir les investissements dans la création d'emplois de qualité;

- mettre en œuvre des politiques de l'emploi intelligentes, ambitieuses et inclusives pour anticiper les pénuries sur le marché du travail, afin de tirer parti du potentiel lié aux transitions numérique et écologique;

- apporter aux entreprises un soutien à l'embauche et favoriser l'enseignement et la formation professionnels (EFP), l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant, notamment chez les femmes, les jeunes, les seniors et d'autres groupes défavorisés;

- mettre pleinement en œuvre le plan d'action pour l'économie sociale et le pacte vert européen et promouvoir le développement de **l'économie sociale, verte et numérique**;

- adapter leurs politiques en matière d'emploi et coordonner, au niveau de l'Union, la mise en œuvre des bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures temporaires qui protègent les travailleurs et les marchés du travail en temps de crise, en y associant les partenaires sociaux;

- soutenir la transformation des secteurs économiques essentiels garantissant l'autosuffisance et l'autonomie stratégique, et favoriser une mobilité équitable des travailleurs.

La **fiscalité nationale** devrait soutenir l'emploi et une croissance inclusive conformément aux objectifs de développement durable, à l'accord de Paris et aux objectifs climatiques et environnementaux du pacte vert pour l'Europe. Les réformes fiscales devraient tenir compte de l'effet distributif du système fiscal et préserver les recettes aux fins de l'investissement public.

Les députés ont souligné l'importance des politiques visant à garantir que les **salaires** permettent un niveau de vie décent, y compris pour les groupes défavorisés pour lutter contre la pauvreté au travail. Ils ont ajouté que les bénéficiaires de fonds de l'Union doivent respecter le droit de l'Union et le droit national applicables en matière de droits sociaux et du travail ainsi que de fiscalité.

Ligne directrice nº 6: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie

Dans le contexte des transitions numérique et écologique, de l'évolution démographique et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que de l' augmentation du coût de la vie, les États membres devraient notamment :

- **promouvoir les droits sociaux, la durabilité, la productivité, l'employabilité et les investissements** dans le développement des travailleurs et des personnes en favorisant l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie, en particulier les compétences numériques;

- répondre aux besoins des secteurs et des régions souffrant de **pénuries structurelles** sur le marché du travail et en matière de compétences;

- encourager les entreprises à **investir dans les compétences de leur personnel** et à offrir des conditions de travail et d'emploi décentes pour attirer des travailleurs qualifiés;

- utiliser toutes les ressources disponibles du FSE+ et d'autres programmes et instruments de l'Union, tels que Next Generation EU, pour développer les qualifications des jeunes;

- favoriser des **conditions de travail décentes** et les ajustements potentiels grâce à un recyclage et à un perfectionnement continus, au renforcement des systèmes et des services de protection sociale, et à la mise à disposition de services d'orientation et de conseil intégrés, ainsi qu'à des politiques actives du marché du travail;

- soutenir la création d'emplois et investir dans les **régimes de protection sociale**, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées et les travailleurs qui ont des difficultés à renforcer leurs compétences ou à se reconvertir, et aussi aider les adultes peu qualifiés à accéder au marché du travail et à un emploi stable et de qualité.

Le droit au **congé-éducation payé** à des fins professionnelles devrait être encouragé, de même qu'un accès équitable, effectif et universel à l'enseignement et à la formation à distance.

Les députés ont insisté sur la nécessité d'accorder aux **chômeurs de longue durée** un soutien efficace, coordonné et personnalisé, de lutter en priorité contre le chômage des jeunes et la précarité de l'emploi des jeunes, et de garantir des conditions de travail décentes et l'accès à la protection sociale pour les **stagiaires**, les personnes en formation et les apprentis. La résolution a suggéré la mise en œuvre d'une clause pour la jeunesse évaluant les effets sur les jeunes des nouvelles initiatives, dans tous les domaines d'action.

La durée du **congé de maternité** et celle du **congé parental** devraient être évaluées à leur juste valeur dans le cadre des cotisations ainsi que des droits à la retraite. Il conviendrait par ailleurs d'avancer progressivement vers la mise en place d'un congé de maternité et d'un congé de paternité entièrement rémunérés et de même durée.

Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

La Commission et les États membres devraient prendre des mesures concrètes pour **promouvoir et renforcer la négociation collective et le dialogue social**. Les députés ont insisté sur la protection des droits des travailleurs, un niveau élevé de protection sociale et de sécurité de l'emploi, un recrutement inclusif, la santé et la sécurité au travail, ainsi que des environnements professionnels bien adaptés à tous les travailleurs.

Les États membres devraient i) soutenir la **mobilité des travailleurs** à travers l'Union afin de remédier aux pénuries régionales et sectorielles sur le marché du travail, tout en luttant contre les effets négatifs de «l'exode des cerveaux» dans certaines régions; ii) garantir des droits et des **conditions de travail et d'emploi décentes** à tous ceux qui exercent une activité transfrontière, ainsi que la transférabilité des droits en matière de sécurité sociale; iii) œuvrer à la coordination de la protection sociale des travailleurs mobiles, y compris des travailleurs indépendants; iv) faire en sorte que les employeurs respectent la **réglementation en matière de santé et de sécurité**; v) pallier et anticiper les retombées des crises actuelles et futures sur le marché du travail, y compris dans le contexte de l'urgence climatique.

Ligne directrice nº 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Les députés ont demandé de redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, au moyen d'une **stratégie transversale** contre la pauvreté des travailleurs, la précarité énergétique et en matière de transport, la pauvreté alimentaire et le sans-abrisme. Ils ont proposé **d'augmenter le budget de la garantie européenne pour l'enfance** pour qu'il atteigne au moins 20 milliards d'euros. Tous les États membres devraient consacrer plus de 5% des fonds dont ils bénéficient au titre du FSE+ à la lutte contre la pauvreté des enfants.

Compte tenu de la crise de la COVID, les États membres devraient garantir l'égalité et le caractère effectif de **l'accès aux soins de santé** préventifs et curatifs publics et pérennes, en particulier aux soins de santé mentale et aux soins de longue durée de grande qualité.

Enfin, les **réformes des régimes de retraite** devraient être fondées sur le vieillissement actif en optimisant les possibilités pour les travailleurs de tous âges de travailler dans de bonnes conditions leur permettant de rester productifs et en bonne santé jusqu'à l'âge légal de la retraite. Dans le même temps, les travailleurs qui souhaitent rester actifs après avoir atteint l'âge de la retraite devraient avoir la possibilité de le faire.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2022/0165(NLE) - 23/05/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2022.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : parallèlement aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l'emploi sont présentées chaque année sous la forme d'une décision du Conseil et servent de base aux recommandations par pays dans les différents domaines concernés.

En 2022, les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ont été modifiées en profondeur, le but étant d'adapter le message à l'environnement post-COVID-19, en y ajoutant davantage d'aspects liés à l'équité dans la transition écologique, en mentionnant les initiatives politiques récentes et en ajoutant des éléments particulièrement importants dans le contexte de l'invasion russe de l'Ukraine.

CONTENU : la Commission propose d'adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres suivantes :

Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d'œuvre

Les États membres devraient promouvoir une économie sociale de marché durable et faciliter et soutenir les investissements dans la création d'emplois de qualité, en tirant également parti du potentiel lié aux transitions numérique et écologique. À cette fin, ils devraient :

- réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès au financement;

- promouvoir le développement de l'économie sociale et encourager les modèles d'entreprise qui créent des possibilités d'emploi de qualité, en particulier dans l'économie circulaire et dans les zones les plus touchées par la transition vers une économie verte;

- mettre en place, à la suite de la crise de la COVID-19, des dispositifs de chômage partiel bien conçus et des mécanismes similaires pour faciliter et soutenir les processus de restructuration, en plus de préserver l'emploi;

- envisager des mesures d'incitation à l'embauche et à la transition ainsi que des mesures de perfectionnement et de reconversion professionnels afin de soutenir la création d'emplois et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, compte tenu notamment des transformations numérique et écologique ainsi que des répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

- faire en sorte que la fiscalité porte moins sur le travail et davantage sur d'autres sources, conformément aux objectifs climatiques et environnementaux, tout en préservant les recettes aux fins d'une protection sociale adéquate;

- promouvoir la négociation collective en vue de la fixation des salaires et veiller à associer réellement les partenaires sociaux, pour permettre un ajustement adéquat des salaires à l'évolution de la productivité et favoriser des salaires équitables qui soient garants d'un niveau de vie décent, en accordant une attention particulière aux groupes à revenus faibles et moyens afin de renforcer la convergence socio-économique vers le haut.

Ligne directrice nº 6: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie

Dans le contexte des transitions numérique et écologique, de l'évolution démographique et de la guerre en Ukraine, les États membres devraient notamment :

- promouvoir la durabilité, la productivité, l'employabilité et le capital humain, en favorisant l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie et en répondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail;

- investir dans leurs systèmes d'éducation et de formation et les adapter afin d'offrir un enseignement inclusif et de qualité, y compris un enseignement et une formation professionnels, un accès à l'apprentissage numérique et une formation linguistique (par exemple dans le cas des réfugiés, y compris ceux venant d'Ukraine);

- exploiter le potentiel des microcertifications pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité et permettre à chacun d'anticiper les besoins du marché du travail et de mieux s'y adapter;

- favoriser l'égalité des chances pour tous en luttant contre les inégalités au sein des systèmes d'éducation et de formation;

- réduire le nombre de personnes quittant prématurément les systèmes d'éducation et de formation, soutenir l'accès à l'éducation des enfants vivant dans des zones éloignées, accroître l'attrait de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), l'accès à l'enseignement supérieur, faciliter le passage de l'éducation à l'emploi pour les jeunes grâce à des stages et à des apprentissages de qualité, et augmenter la participation des adultes à l' apprentissage continu;

- renforcer la formation par le travail dans leurs systèmes d'EFP et augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques (STIM), en particulier pour ce qui est des femmes;

- fournir aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables;

- continuer à lutter contre le chômage des jeunes et à s'efforcer de résoudre le problème des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET);

- favoriser la participation au marché du travail et contribuer à favoriser l'offre de main-d'œuvre, compte tenu de la forte pénurie de main-d'œuvre dans certaines professions et certains secteurs;

- remédier aux écarts d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.

Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

Les États membres devraient notamment :

- réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail, lutter contre le travail non déclaré et le faux travail indépendant, et favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée;

- veiller, dans le cadre du recours à des formules souples de travail telles que le télétravail, au respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de conditions de travail et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;

- éviter les relations de travail qui précarisent les conditions de travail, y compris dans le cas des travailleurs de plateforme, surtout s'ils sont peu qualifiés, et lutter contre l'usage abusif de contrats atypiques;

- inciter effectivement les personnes à même d'accéder au marché du travail, en particulier les groupes vulnérables;

- accorder aux personnes sans emploi des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, sans décourager un retour rapide à l' emploi.

Ligne directrice nº 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Les États membres devraient :

- promouvoir des marchés du travail inclusifs et ouverts à tous, en mettant en place des mesures efficaces pour combattre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances au bénéfice de tous;

- moderniser les systèmes de protection sociale pour que ceux-ci assurent une protection sociale adéquate, efficace, efficiente et durable pour tous, à toutes les étapes de la vie;

- accorder une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment la pauvreté des travailleurs, et lutter en particulier contre la pauvreté des enfants;

- garantir la fourniture universelle de services essentiels, y compris aux enfants et garantir aux personnes se trouvant dans le besoin l'accès à un logement social adéquat ou à une aide sociale appropriée en matière de logement;

- veiller à une transition énergétique propre et équitable et lutter contre la précarité énergétique;

- offrir un niveau adéquat de protection aux réfugiés ukrainiens, y compris en matière de droits de séjour, d'accès et d'intégration au marché du travail, d'accès à l'éducation, à la formation et au logement, ainsi que d'accès aux systèmes de sécurité sociale, aux soins médicaux;

- garantir l'adéquation et la pérennité des régimes de retraite pour les travailleurs salariés et non-salariés.